

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par Gaëtan GENEL
gaetan.genel@pas-de-calais.gouv.fr
03 21 21 20 57

Arras, le

- 1 AVR. 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur vos inquiétudes quant à la mise en place depuis le 16 mars 2020 de mesures de restriction de circulation.

En cette période de crise sanitaire, il est primordial de permettre la continuité et d'assurer l'activité des services, collectifs ou réseaux pouvant apporter à la population une solution de ravitaillement alimentaire.

Ainsi, je tenais à vous indiquer, que dans le respect stricte des règles sanitaires, les mesures évoquées ci-dessus ne s'appliquent pas à votre collectif. Toutefois, il convient de vous assurer de l'utilisation par les membres du réseau AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) d'un justificatif de déplacement professionnel, disponible notamment sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Très cordialement,

Le sous-préfet,
directeur de cabinet



Alain BESSAHA

Collectif AMAP Hauts-de-France
Maison des paysans
40 avenue Roger Salengro
62223 Saint-Laurent-Blangy